



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Laurent SCHNELL
Téléphone : 04 34 46 60 57
Mél : laurent.schnell@herault.gouv.fr

Montpellier, le 27 juillet 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2026-07-17344

autorisant la capture de Lapin de garenne à l'aide de bourses et de furets, et le transport, sur les communes de MAUGUIO, MUDAISON, LANSARGUES et CANDILLARGUES

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L424-11 et R427-26 ;
- VU** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-06-16032 du 27 juin 2025 relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction, en application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-02-DRCL-0080 du 26 mars 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2026-04-16935 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature « Préfète de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;
- VU** la demande d'autorisation de reprise de Lapin de garenne de monsieur GRARD Olivier sur les communes de MAUGUIO, MUDAISON, LANSARGUES et CANDILLARGUES, en date du 24 juillet 2026 ;
- VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ;

Considérant les risque imminent sur jeunes cultures et les dégâts sur cultures occasionnés par le Lapin de garenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur GRARD Olivier, demeurant Mas de Cannes – 34130 MUDAISON, agissant en qualité de propriétaire, fermier, possesseur du droit de destruction, est autorisé à effectuer des captures de Lapin de garenne à l'aide de bourses et de furets, dans les conditions ci-après :

- Communes : MAUGUIO, MUDAISON, LANSARGUES et CANDILLARGUES (sur les parcelles exploitées par GRARD Olivier) ;
- Nombre maximal de lapins à capturer : 1000 ;
- Période de la capture : **du 01/10/2026 au 30/03/2027.**

ARTICLE 2 : Les lapins capturés seront détruits et transportés au domicile de l'auteur.

ARTICLE 3 : Le service départemental de l'OFB devra être impérativement averti au moins 48 h avant les reprises (sd34@ofb.gouv.fr).

Cette autorisation est à présenter à tout contrôle. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers, et notamment de l'accord des propriétaires ou ayant-droit.

ARTICLE 4 : Un bilan des opérations de reprise (dates et nombre d'animaux prélevés et relâchés) sera envoyé à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-chasse@herault.gouv.fr), **avant le 01/05/2027.**

Une copie de ce compte-rendu sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur GRARD Olivier et des copies en seront adressées :

- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ;
- aux maires des communes de MAUGUIO, MUDAISON, LANSARGUES et CANDILLARGUES.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service agriculture forêt,

Mylène RAUD